

Conseil d'administration du 14 octobre 2022

Délibération n° 22/40  
Approbation du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- La délibération n° 08/14 du 13 mars 2008 portant validation du règlement intérieur du CRR 93 ;
- La délibération n° 10/42 du 7 juillet 2010 portant validation du règlement intérieur du CRR 93 ;
- La délibération n° 13/45 du 2 octobre 2013 portant modification du règlement intérieur du CRR 93 ;
- La délibération n° 15/13 du 26 juin 2015 portant validation du règlement intérieur du CRR 93 ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;
- La délibération n° 19/27 du 16 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur du CRR 93 ;
- La délibération 22/06 du 31 janvier 2022 relative à la modification du temps de travail annuel portant passage aux 1607 heures ;
- L'avis du comité technique du 5 octobre 2022.

Le président,

EXPOSE

A la faveur de la délibération 22/06 du 31 janvier 2022, le conseil d'administration a marqué le passage du temps de travail annuel de l'équipe administrative, technique et des agents d'accueil à 1607 heures à compter du 1er janvier 2022.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur les modifications du règlement intérieur du CRR 93 qui doivent découler de cette modification du temps de travail par l'approbation du règlement intérieur ayant vocation à se substituer à l'ancienne version de ce document.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du CRR 93.

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 14 octobre 2022

Zakia Bouzidi  
Vice-Présidente du conseil d'administration

